

COMMUNE D'ALLONDRELLE-LA-MALMAISON

Compte rendu des délibérations de la Séance ordinaire du 9 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf avril, à neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Jean-François MARIEMBERG, Maire.

Etaient présents : MM. MARIEMBERG Jean-François, Maire, CLAUDET Eric 1^{er} adjoint, BOUS Xavier 2nd adjoint, Mmes LEPAGE Isabelle, LE LOUARN Françoise par procuration à LEPAGE Isabelle, JONETTE Marie, CHAPUT Marie-Ange, MM. LEDOYEN Jean-Pierre, BLANCHETETE Jérémy, MALGRAS Jean-Marc, BUDIN Eric par procuration à BOUS xavier, CROATTI Gilles, ROTA Raphaël par procuration à MARIEMBERG Jean-François, CAPART François

Absent excusé : M. PETRUZZELLI Nicolas.

1. Vote des taux d'imposition 2022

Le maire rappelle que depuis la suppression de la taxe d'habitation, le conseil municipal doit voter les trois taxes détaillées dans le tableau ci-après. Cette suppression de la Taxe d'habitation a été compensée en 2021 par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit de la Commune. Le taux communal est passé automatiquement de 5% à 22, 24%.

	Taux 2021	Proposition de taux 2022	Taux moyens départementaux	Taux moyens nationaux	Taux plafonds
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22, 24%	22,24%	36,41 %	37, 72%	94,30%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	10,16%	10,16%	28,01%	50,14%	125,35%
Contribution foncière des entreprises.	18,01%	18, 01%		26, 50%	53,00%

A noter que les bases fiscales d'imposition sont augmentées par l'Etat pour 2022 de 3, 4%.

	Bases d'imposition réelles 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	361 818	383 000
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38 379	39 600
Contribution foncière des entreprises.	39 211	33 000

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022.

2. Budget primitif 2021 de la Commune.

Le maire rappelle que **l'exercice 2021 s'est terminé avec un excédent global de 144 605, 59 € en fonctionnement et de 87 022, 24 € en investissement.**

L'excédent de fonctionnement sera affecté en investissement à hauteur de 135 118 € au compte 1068 pour participer au financement des travaux d'enfouissement des réseaux. L'excédent d'investissement sera repris au budget primitif également.

Le budget primitif 2022 se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	335 079. 41	601 130, 24
Dépenses	335 079, 41	601 130, 24

Voté à l'unanimité.

3. Prix de l'eau pour l'année 2022.

Le maire rappelle **que le budget de l'eau présente un excédent de 6 876, 13 € fin 2021.** Cet excédent en augmentation par rapport aux excédents obtenus les années précédentes devait permettre d'éviter une hausse du prix de l'eau, tout en présentant une situation financière suffisante en dégageant une capacité d'autofinancement nette (CAF nette) du remboursement positive. Cette CAF nette est un indicateur que les banques examinent lors d'une demande de financement. **Ce bon résultat devait permettre au service de l'eau, d'emprunter auprès d'un organisme financier pour réaliser les travaux de remplacement des conduites d'eau rue du Château d'Eau et rue Fontaine du Geai.**

Deux actions menées contre le service de l'eau par une famille compromettent cet équilibre en raison des demandes d'indemnisation. En effet, deux actions sont lancées par cette famille d'une part dans le cadre de l'expropriation du terrain du château d'eau et d'autre part en raison d'une canalisation enfouie en 1950 pour relier la station de pompage d'Allondrelle au château d'eau de La-Malmaison. Les deux sujets ne posaient aucun problème lors de la construction du château d'eau.

Dans le cadre de l'expropriation, la demande d'indemnisation formulée devant le tribunal s'élève à 113 358,85 € et pour la servitude, cette famille demande une indemnité de 79 650 € et le retrait de la canalisation.

Ces actions nécessitent bien entendu que la Commune soit défendue par le biais d'un avocat.

Pour ces raisons, il est nécessaire d'augmenter le prix du m3 d'eau pour 2022.

A priori, le prix d'équilibre est évalué à 1, 35 € du m3.

Voté à l'unanimité.

4. Budget primitif 2022 du service de l'eau.

L'exercice 2021 s'est terminé par un excédent de 6 876, 13 € en section d'exploitation et de 109 073, 89 € en section d'investissement. Ces deux résultats sont intégrés au budget primitif pour 2022. Seul compte pour le prix de l'eau, l'excédent d'exploitation.

Le budget primitif de l'eau se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	424 318.33	202 092.46
Dépenses	279 713.93	115 070.22
Résultat	144 604.40	87 022.24

Voté à l'unanimité.

5. Subvention du SDE 54 – travaux d'enfouissement des réseaux – conventions.

La Commune envisage d'enfouir dès 2022 les réseaux d'électricité et d'éclairage public dans les rues du Château d'Eau et Fontaine du Geai. Le SDE 54 prend en charge le montant des travaux à hauteur de 154 000 € HT. Compte tenu des subventions qu'il accorde à la Commune, cette dernière devra reverser au SDE54 la somme de 71 303, 54 € à la fin des travaux.

Le Conseil municipal autorise le maire à signer le projet de convention avec le SDE 54. Les crédits destinés au remboursement de la part communale sont prévus au budget primitif 2022 au chapitre budgétaire 204 « subventions d'équipement versées ».

Voté à l'unanimité.

Par ailleurs, une seconde convention fixe les modalités de commande groupée avec ENEDIS. Elle permet de faciliter la coordination des travaux pilotés par ENEDIS et par la Commune en organisant un groupement de commande pour les travaux d'enfouissement de l'ensemble des réseaux.

Le conseil autorise le maire à signer cette seconde convention.

Voté à l'unanimité.